

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 4(B) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 08/36/6**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES  
ALIMENTAIRES**

**TRENTE-SIXIÈME SESSION**

**OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2008**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,  
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES :  
PROJET D'AMENDEMENT - INCLUSION DE L'ÉTHYLÈNE  
(CL 2007/34-FL & CL 2007/16-FL, ALINORM 07/30/22 – ANNEXE IV)**

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6**

**COMMENTAIRES DE :**

**ARGENTINE  
AUSTRALIE  
BRÉSIL  
COSTA RICA  
KENYA  
PHILIPPINES  
THAÏLANDE  
ÉTATS-UNIS**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : PROFET D'AMENDEMENT - INCLUSION DE L'ÉTHYLÈNE  
(CL 2007/34-FL & ALINORM 07/30/22 – ANNEXE IV)**

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6**

**ARGENTINE :**

L'Argentine est favorable à la recommandation de la Commission concernant la nécessité d'une clause indiquant que « l'éthylène ne doit être utilisé qu'en conformité avec les bonnes pratiques agricoles et que toutes les conditions requises pour son utilisation seront respectées pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec l'éthylène. »

En outre, nous pensons que l'éthylène devrait être inscrit dans une nouvelle catégorie qui serait désignée « Produits à traiter après la récolte » dans le contexte de la production biologique.

**AUSTRALIE :**

En réponse à la CL 2007/34-FL, l'Australie se réjouit de fournir les commentaires suivants concernant le Projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques* : inclusion de l'éthylène.

L'Australie est favorable à l'inclusion de l'éthylène pour le mûrissement des kiwis et des bananes, mais estime que la justification de son emploi pour d'autres fruits tropicaux n'a pas été faite. En outre, l'Australie est favorable à la vue générale du Comité exprimée à la 35<sup>e</sup> session voulant que la place appropriée de l'inclusion de l'éthylène est la fin du paragraphe 82 de l'Annexe 1 des directives.

L'Australie est consciente que des délégations ont exprimé la vue que la substance ne devrait être utilisée qu'en conformité avec les bonnes pratiques agricoles et que les conditions de son emploi doivent être respectées pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec l'éthylène. L'Australie suggère qu'au lieu que les directives stipulent les conditions d'emploi spécifiques, elles disent plutôt : « L'organisme ou autorité de certification peut préciser les conditions d'emploi de l'éthylène. » Cette déclaration est en accord avec d'autres parties du texte des directives, en l'occurrence le paragraphe 2 de l'Annexe 2.

**BRÉSIL :**

Le Brésil est favorable à l'utilisation de l'éthylène et à son inclusion à l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 4, Auxiliaires technologiques, accompagnée de la condition d'emploi suivante : « appliqué conformément aux bonnes pratiques agricoles pour produire le mûrissement des bananes et des kiwis. »

**Justification :**

L'éthylène qui se trouve dans le commerce est un gaz obtenu par des procédés utilisant des combustibles provenant d'hydrocarbures non renouvelables (pétrole, gaz naturel et charbon) et cela constituerait une raison pour ne pas autoriser son utilisation en production biologique.

L'éthylène exogène n'est utilisé qu'en petites doses pour déclencher le mûrissement des fruits en induisant un processus autocatalytique de synthèse d'éthylène endogène. L'utilisation d'éthylène ne laisse aucun résidu dans les fruits et ne représente aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. En outre, c'est la seule technologie qui existe et elle garantit la viabilité du commerce des fruits. Le Brésil est d'accord avec l'utilisation de l'éthylène et son inclusion dans l'Annexe 2, Substances autorisées pour la production d'aliments biologiques, Tableau 4, Auxiliaires technologiques, accompagnée de la condition d'emploi suivante : « appliqué conformément aux bonnes pratiques agricoles pour produire le mûrissement des bananes et des kiwis. »

Il faut travailler à développer des procédés qui permettront d'obtenir de l'éthylène de sources renouvelables car cela pourrait aider les producteurs à ne plus dépendre autant de ressources externes.

**COSTA RICA :**

Le Costa Rica est reconnaissant d'avoir l'occasion de donner son point de vue sur la question et souhaite appuyer l'opinion exprimée par certaines délégations au cours du débat à la 35<sup>e</sup> session du CCFL, soit que l'emploi de l'éthylène ne soit pas limité au mûrissement des kiwis et des bananes, mais étendu à d'autres fruits tropicaux étant donné que l'éthylène est conforme aux critères d'emploi de substances en production biologique (ALINORM 07/30/22, paragraphe 95), et il estime que les données fournies pour les kiwis et les bananes sont également applicables à d'autres fruits tropicaux.

Comme d'autres délégations, nous pensons que l'utilisation de l'éthylène doit être étendue à d'autres fruits sans qu'il soit nécessaire de présenter une justification additionnelle ou d'autres critères, car ils seraient identiques à ceux présentés pour les kiwis et les bananes; les mêmes critères et par conséquent la même justification s'appliquant, cela n'implique toutefois pas que l'approbation du projet d'amendement doive être retardée, seulement que le projet d'amendement soit étendu à d'autres fruits tropicaux. Nous suggérons donc que le texte dise : « L'éthylène peut être utilisé pour le mûrissement des kiwis, des bananes et d'autres fruits tropicaux. »

Le Costa Rica utilise également l'éthylène pour produire la floraison uniforme des ananas (*Ananas comosus*), car sans l'éthylène, la floraison serait inégale et rendrait impossible la gestion commerciale de la production.

L'ananas fleurit naturellement en réaction à un stress environnemental, particulièrement au stress d'origine thermique, mais la floraison n'est pas contrôlée et pour produire le fruit, il faut que toutes les plantes fleurissent en même temps, ce qui ne peut être réalisé qu'avec l'usage de l'éthylène. Le Costa Rica a testé différentes méthodes (comme l'eau froide), mais elles n'ont pas donné les résultats souhaités (méthode durable, économique et sans effet sur l'environnement). C'est pourquoi l'éthylène est la seule solution pour obtenir une floraison qui favorise un mûrissement uniforme. Pour le Costa Rica, l'utilisation de l'éthylène n'est pas un procédé artificiel, mais plutôt un facteur qui facilite et uniformise un processus naturel chez la plante.

L'emploi de l'éthylène est important pour notre pays à titre de substance naturelle destinée à la production biologique, qui, dans le cadre du Codex, faciliterait le commerce alimentaire international, et c'est pourquoi nous sommes favorables à son extension à d'autres fruits tropicaux à condition que son utilisation s'appuie sur une justification valide. L'acceptation de l'utilisation de l'éthylène sur les marchés internationaux pour induire la floraison des ananas à partir de 2005 a permis au Costa Rica d'augmenter ses exportations d'ananas biologiques, qui sont passées de 604 157 kg en 2006 à 815 498 kg en 2007, ce qui pourrait ouvrir de nouveaux marchés qui favoriseraient le commerce international.

Cela dit, le Costa Rica demande que la phrase de la Section C. MANUTENTION, STOCKAGE, TRANSPORT, TRANSFORMATION ET EMBALLAGE soit conservée et se lise de la manière suivante : **L'éthylène peut être employé pour le mûrissement des kiwis, des bananes et d'autres fruits tropicaux.**

Nous demandons en tant que pays que l'utilisation de l'éthylène soit autorisée pour induire la floraison des ananas pour les raisons suivantes :

- En conformité avec les conditions pour l'inclusion de nouvelles substances à l'Annexe 2, et profitant du fait que l'inclusion de l'éthylène pour le mûrissement des fruits est en ce moment étudiée, il est important que son emploi pour produire la floraison des ananas soit autorisé.
- Les ananas fleurissent naturellement en réaction à un stress provoqué par l'environnement, particulièrement la température, mais la floraison est inégale.
- Pour la production commerciale, la floraison de toutes les plantes doit se produire au même moment, ce qui ne peut être réalisé qu'avec l'éthylène.
- Des tests de différentes méthodes (comme l'utilisation d'eau froide) ont été faits au Costa Rica, mais n'ont pas donné les résultats souhaités (méthode durable, économique et sans effet sur l'environnement), laissant l'utilisation de l'éthylène comme seule solution.
- L'éthylène n'a aucun effet sur le produit fini, qui pourrait tromper le consommateur. Il ne sert qu'à provoquer la floraison de la plante, phénomène antérieur à la production du fruit.
- Il ne s'agit pas d'un processus artificiel, mais plutôt d'un élément qui facilite et uniformise le processus naturel chez la plante.
- Cette substance (éthylène) se trouve dans la nature et les plantes en produisent à certaines étapes de leur développement physiologique.
- Il n'existe aucun signalement d'effets négatifs de cette substance ou de sa méthode d'emploi sur la santé ou la qualité de vie des humains ou des animaux.

Au vu de ce qui précède, l'emploi de l'éthylène pour produire la floraison des ananas est conforme aux principes de la production biologique.

## **KENYA :**

Le Kenya est favorable à l'utilisation de l'éthylène à condition que son utilisateur ne dépasse pas les limites indiquées dans la norme Codex applicable et qu'il respecte toutes les conditions d'emploi pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec l'éthylène.

**PHILIPPINES :**

<b>À commenter</b>	<b>Position</b>
Des délégations ont exprimé la vue que cette substance ne devrait être utilisée que conformément aux bonnes pratiques agricoles et que toutes les conditions d'utilisation exigées devraient être respectées pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits traités avec l'éthylène.	Nous sommes favorables à l'ajout de la phrase ou de la déclaration « <b>cette substance doit être utilisée conformément aux bonnes pratiques agricoles</b> » au texte final de l'amendement concernant l'inclusion de l'éthylène.

**THAÏLANDE :**

La Thaïlande est favorable à ce que ce projet d'amendement à ces directives portant sur l'inclusion de l'éthylène soit transmis à la Commission pour adoption à l'étape 8.

**ÉTATS-UNIS :**

Les États-Unis ne s'opposent pas à ce que l'éthylène soit considéré comme une substance autorisée pour le mûrissement des kiwis. L'examen de la justification présentée par la Nouvelle-Zélande à la 34<sup>e</sup> session du CCFL dans le document CX/FL 06/34/11 permet de conclure que les études laissent entendre que l'utilisation de l'éthylène est conforme à la Section 5 des directives. Toutefois, les études dont il a été fait état ne portaient que sur les kiwis et non les bananes et d'autres fruits tropicaux. Le Groupe de travail de la 35<sup>e</sup> session a recommandé que les délégations intéressées à ajouter d'autres fruits tropicaux à ceux pour lesquels l'utilisation de l'éthylène sera autorisée devraient elles aussi soumettre une justification conforme aux critères de la Section 5. Les États-Unis n'ont pas examiné une telle justification qui leur permettrait de commenter sur l'inclusion de l'éthylène pour le mûrissement des bananes et d'autres fruits tropicaux.

Concernant l'emplacement précis de l'amendement proposé qui vise l'inclusion de l'éthylène à titre de substance de synthèse autorisée pour le mûrissement de kiwis biologiques, une évaluation additionnelle s'impose. L'éthylène, comme il est proposé, est une substance qui sera utilisée durant la manutention post-récolte (non durant la production) de kiwis et de bananes issus de l'agriculture biologique. Par conséquent, l'éthylène à titre de substance de manutention post-récolte ne cadre pas parfaitement dans l'Annexe 2 : SUBSTANCES AUTORISÉES POUR LA PRODUCTION D'ALIMENTS BIOLOGIQUES. La substance fait plutôt l'objet d'une étude visant à l'inclure à titre de substance généralement autorisée pour le mûrissement des kiwis et des bananes dans les directives sous manutention, stockage, transport, transformation et emballage de l'Annexe 1, Principes de la production biologique, paragraphe 82.

Les États-Unis pensent que l'autorisation générale d'une telle substance n'est pas en accord avec la méthode pour déterminer l'utilisation des autres substances qui sont autorisées par les directives (soit, substances autorisées dans l'Annexe 2) et risque de poser problème au moment où l'on examinera l'ajout ou l'inclusion de substances semblables à l'avenir. Par conséquent, le CCFL devrait continuer d'évaluer la façon la plus efficace et la plus efficiente d'admettre l'utilisation proposée de l'éthylène dans le cadre actuel des directives ou demander à la Commission son avis sur la meilleure démarche à suivre ou d'établir cette démarche.